



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20230316-AR_LA_MED_0323-AR

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE ACTUALISEE POUR L'ACCES AU GRADE DE MÉDECIN TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Médecins Territoriaux,
- Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des Médecins Territoriaux,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du 05 septembre 2022 portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade de Médecin Territorial de 2^{ème} classe,
- Vu le procès-verbal de la réunion du jury d'admission du concours donnant accès au grade de Médecin Territorial de 2^{ème} classe en date du 6 février 2023,
- Vu la liste des lauréats des précédentes sessions du concours pour l'accès au grade de Médecin Territorial de 2^{ème} classe remplissant les conditions réglementaires pour demeurer inscrits sur la liste d'aptitude,

ARRETE

La liste d'aptitude au grade de Médecin Territorial de 2^{ème} classe est établie ainsi qu'il suit :

NOM – PRENOM	ADRESSE
BECKER Camille	*
CHAUSSADE Marie	*
CHENEL Sarah	*
FRETTI MOREILLON Marjolaine	39 rue de la Bernardine 39700 ORCHAMPS
PEIFFER Gaelle	*
ZIMMER Marianne	*

* Lauréat n'autorisant pas la diffusion de ses coordonnées.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle peut être reconduite de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième année et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat mais aussi lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la présente loi alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- communiqué aux collectivités territoriales de la Marne et aux autres Centres de Gestion,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le

15 MARS 2023

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT GRAND Est.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.